Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1978)
Heft: 462

Artikel: Entraide pénale internationale : la loi des milieux de l'économie et de la banque

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1027242

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Entraide pénale internationale : la loi des milieux de l'économie et de la banque

Argent "propre" et argent "sale": le débat sur la "qualité" des fonds déposés dans les banques suisses avait repris une nouvelle vigueur avec le scandale du Crédit Suisse. Et personne n'a pu vraiment croire que cette sorte de "code de bonne conduite" conclu, dans les remous de Chiasso, entre des banquiers et la Banque nationale apporterait une solution satisfaisante et définitive aux problèmes posés par les dépôts d'argent dans les coffres protégés par la croix fédérale...
En fait — en attendant bien sûr l'adoption de l'initiative "bancaire" lancée par le Parti socialiste suisse — la rédaction d'une loi efficace sur l'entraide internationale en matière pénale occupe une bonne place dans l'arsenal des mesures envisageables pour aller plus loin dans cette opération de salubrité financière et économique, pour remédier à une situation insuportable. Là, l'épreuve de force est engagée depuis des mois; et l'importance de l'enjeu mérite qu'on s'y arrête.

Des faits. Il est certain que notre pays s'est fait une spécialité d'accueillir des "capitaux en fuite", qu'ils proviennent de pays industrialisés ou de pays en voie de développement. M. Léo Schürmann, directeur de la Banque nationale: "Notre soupçon que de l'argent en quantité invérifiable et de source mal connue tente, sous le couvert du secret bancaire, d'atteindre notre pays et d'y provoquer une demande accrue de francs suisses, ce soupçon-là est fondé". On admet qu'à fin 1976, les seuls montants originaires des pays en voie de développement (sans compter, ni les sommes parvenues en Suisse par le biais des places financières dans le tiers monde, ni les papiers valeurs ou les devises déposées hors banques — confiées par exemple à des avocats, à des gérants de fortune —) s'élevaient à 26,3 milliards de francs (cf. Service d'information tiers monde, bulletin du 26 mai 1978, "L'entraide internationale en matière pénale face à la politique du développement"; adresse utile: case postale, 3000 Berne 9). Soit dit en passant, cet "exode" représente, "grosso modo", un afflu annuel de plus d'un milliard de francs pendant ces quinze dernières années, alors que l'aide helvétique au développement s'élevait, en 1976, à 276 millions; du simple au double donc, si on estime que les "capitaux en fuite" ne représentent "que" la moitié des fonds en provenance du tiers monde...

Pourquoi insister ainsi sur l'importance des flux financiers venant des pays en voie de développement dans notre pays? C'est que tout laisse supposer que la majeure partie de ces fonds sont placés en Suisse par la petite frange de privilégiés des états en question, au mépris des lois, des usages, ou des intérêts nationaux. Comme le note très simplement "Der Monat", la revue de l'Union de Banque Suisse: "Il y a effectivement beaucoup de capitaux à l'étranger appartenant à des gens domiciliés dans les pays en développement; cette situation sur laquelle les banques suisses n'ont aucune influence suit une loi non écrite selon laquelle le capital va toujours là où sécurité et rendement lui sont les mieux assurés". On ne peut mieux situer le pouvoir d'attraction de notre pays... et ses responsabilités de ce fait! Il se trouve que l'existence d'un tel aimant est largement dommageable pour les pays en voie de développement qui, pour satisfaire leur ambition légitime de stimuler leur économie nationale pour le bénéfice d'une majorité de la population, doivent être en mesure d'utiliser la richesse "à disposition" sur place, et plus spécialement celle autour de laquelle orbitent quelques "élites" sociales ou financières (deux pôles d'un tel redressement: éviter l'hémorragie de fonds qui accentue encore la faiblesse de leur position dans les relations économiques internationales et tenter de compenser l'extrême inégalité des revenus grâce à une sévère répartition des obligations fiscales); or, les dispositions monétaires, si strictes soient-elles, ne sauraient tarir le flot des "capitaux en fuite" ... vers la Suisse, entre autres refuges. C'est là qu'interviennent les accords d'assistance internationale, efficacement disuasifs, dont l'effet préventif n'est pas à négliger, mais qui supposent des appuis étrangers! C'est là que notre pays et directement interpellé!

Le système de l'entraide internationale en matière pénale.Pour mémoire: "Il y a demande d'entraide judiciare, dans les relations entre pays quand, par exemple, un gouvernement sollicite l'aide des autorités suisses pour l'exécution d'une procédure pénale étrangère. Il peut s'agir d'une demande d'extradition d'une personne condamnée à l'étranger et séjournant en Suisse, ou simplement de l'entraide des autorités pour les enquêtes et l'obtention de preuves dans le cas d'infractions qui ont été partiellement préparées ou exécutées dans notre pays même (on l'appelle la "petite entraide").
"Une demande d'entraide judiciaire faite par un gouvernement étranger parvient au Département fédéral de justice et police qui détermine ensuite si les conditions requises pour l'octroi de l'entraide sont bien remplies. Une raison constante et justifiée de refus de l'entraide est le fait que l'inculpé soit poursuivi pour des motifs politiques ou raciaux, ou encore si la procédure à l'étranger présente des défauts d'après l'optique suisse" (R.H. Strahm, février 1978. Informations du PSS sur le travail parlementaire).
Le nouveau projet de loi doit prendre la relève d'un texte vieux de plus de quatre-vingt ans. Sa rédaction comme un examen parlementaire (en cours) ont mis en lumière des rapports de force significatifs.

Les conflits d'intérêts. S'agissant de l'entraide de judiciaire quant aux délits sur les devises de la fraude fiscale, et plus précisément du refus d'aide, le Conseil fédéral avait lui-même (Feuil-

le fédérale, 1976 II/440) constaté que "la transformation de l'Etat d'autrefois en Etat social fondé sur le droit fait qu'il apparaît aujourd'hui bien problématique; l'affaiblissement de la capacité financière de l'Etat constitue une atteinte portée aux forces qui assurent et facilitent la vie des membres de la communauté nationale; il s'en suit qu'à l'étranger comme chez nous, l'évolution du droit tend de plus en plus à supprimer ou du moins à réduire les privilèges consentis en matière de délits fiscaux". Voilà qui laissait présager une certaine ouverture!

Le moins qu'on puisse dire est que cette interprétation de la réalité internationale ne se traduit pas dans l'article 3 (al.3) du projet, ainsi libellé: "La demande (d'un Etat étranger) est irrecevable si la procédure vise un acte qui paraît tendre exclusivement à diminuer des recettes fiscales ou contrevient à des mesures de politique monétaire, commerciale ou économique". Les "milieux de l'économie et des banques", de l'aveu même du Conseil fédéral, avaient passé par là: "Les infractions à la législation sur les cartels, les manipulations financières faites à l'aide de double facturation, les manipulations dans le calcul des prix, etc..., tous ces délits commis à l'étranger, grâce auxquels l'état étranger est trompé et escroqué et qui peuvent être commis et rendus clandestins par une stricte application du secret bancaire dans les banques ou instituts financiers de Suisse, étaient donc exclus, par cette seule phrase, de l'entraide judiciaire!" (R.H. Strahm).

Les Etats intransigeants

Le Conseil fédéral a bien tenté de corriger le tir, en proposant de compléter cet article par un alinéa adoucissant le diktat des banques et des milieux de l'économie: "Exceptionnellement, il peut être donné suite à une telle demande si un rejet est de nature à porter gravement atteinte à des intérêts importants de la Suisse". Une maigre compensation dont le Conseil des Etats, examinant le projet de loi en hiver dernier, n'a pas voulu (suppression sans opposition, sans même une intervention ou un vote négatif de la part des conseillers aux Etats socialistes).

Cette proposition de texte qui consacre, à n'en pas douter, la prédominance des intérêts égoïstes des milieux dominants de notre pays doit encore passer devant le Conseil national...

Quelques voix se font-elles entendre sur le thème de la solidarité internationale? Car une chose est certaine: "L'entraide internationale en matière pénale devrait donner à la Suisse l'occasion de montrer clairement qu'une conception globale d'aide au développement s'inscrit dans les objectifs fondamentaux de notre politique extérieure".

RECU ET LU

Vacancier, voyageur touriste et colon

Exceptionnellement, pour cette rubrique, une note sur un texte qui a paru en août de l'année dernière, mais qui reste, comme on peut le voir, d'une "brûlante" actualité. Ces quelques lignes de citation, donc:
"L'accumlation de prestige qui est liée au fait de voyager le plus loin possible est loin d'être négligeable. Il y a incontestablement un phénomène de mode qui joue à ce niveau. La personne qui peut se vanter d'avoir "fait" des endroits aussi éloignés et divers que l'Alaska, l'Ile de Pâques, le Ladakh, les Nouvelles Hébrides et la Haute Amazonie jouit dans la société industrielle occidentale d'un prestige important dont elle peut, à la limite, faire usage dans sa vie professionnelle ou amoureuse. Elle est auréolée de la gloire qui jaillit sur ceux qui ont fait ce que la plupart de leurs contemporains ne feront jamais. Elle est le dérisoire explorateur de l'âge des "jets", le Robinson Crusoé des temps modernes. Il faut également souligner que l'accumulation de prestige qui résulte du fait de voyager outre-mer est étroitement liée au problème de la stratification sociale dans les pays industrialisés. C'est ainsi qu'un ouvrier spécialisé qui a "fait" la Tunisie ou l'Egypte jouit d'un prestige égal auprès de ses camarades d'usine qu'un cadre supérieur qui a "fait" la Haute Birmanie ou la Nouvelle Guinée auprès de ses collègues de bureau. Il est à ce propos nécessaire d'épiloguer sur toute l'ambigüité qui se cache derrière ce terme communément employé de "faire" un pays, une région, un continent, comme si leur existence objective dépendait de la visite du touriste occidental qui relate son expérience. Il n'a pourtant rien créé, rien fabriqué, les sociétés où il ne fait que passer en coup de vent n'ont pas attendu son arrivée pour s'organiser et se développer et son départ ne les empêchera pas de continuer à le faire".

Voilà une saine lecture pour ces mois d'été! Il s'agit d'un extrait d'une petite publication du Centre Europe-Tiers monde (CETIM, adresse utile: Quai Wilson, 1201 Genève), intitulé "Tourisme dans le tiers monde, mythes et réalités" (J.-L. Maurer, Fouez Mellah et J.-Ph. Rapp), dans la série "Notes et documents sur les problèmes actuels du développement".

L'ambition des auteurs: répondre à un certain nombre de questions que devraient se poser les "voyageurs". Soit: quelles sont, pour le tiers monde, les conséquences de cette nouvelle forme de pénétration occidentale qu'est le tourisme? Le tourisme ouvre-t-il la voie à une "rencontre de civilisations" comme le chantent les prospectus? Ou entraîne-t-il, au-delà d'une incompréhension profonde, des déséquilibres sociaux et culturels dans les pays d'accueil? Qu'en est-il au surplus des avantages économiques escomptés par les pays qui ont misé sur le tourisme pour accélérer leur développement? De quoi faire rêver. Autrement.